



PROCES VERBAL DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 28 avril 2022**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 avril 2022, s'est réuni le vingt-huit avril à dix-neuf heures quinze minutes, sous la Présidence de Madame Élisabeth GARNOT, Maire, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

(Séance publique dans la salle des fêtes communale avec le port du masque recommandé)

PRÉSENTS :

Mme Élisabeth GARNOT, **Maire**

M. Geoffroy BENOIT, Mme Christine CHAMPENOIS, M. Michel PRUDON, **Adjoint**

Mme Hilde BLOCH, M. Sylvain CALDONAZZO, Mme Gwendoline LEGENDRE (arrivée à 19H28),

M. Jérémy LOMBARD, Mme Karine JARRY, Mme Nathalie VENARD, **Conseillers Municipaux**

REPRÉSENTÉS :

Mme Caroline PÉRICHAUD qui a donné pouvoir à M. Michel PRUDON

M. Thierry MAURER qui a donné pouvoir à M. Geoffroy BENOIT

M. Nicolas DUFFAND qui a donné pouvoir à Mme Christine CHAMPENOIS

Mme Klélia AÏELLO qui a donné pouvoir à Mme Karine JARRY

M. Yann LEMAULF qui a donné pouvoir à M. Sylvain CALDONAZZO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Désignation de Karine JARRY, en qualité de secrétaire de séance

Ordre du jour :

I- Finances

1. Vote des subventions aux associations pour l'année 2022
2. Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2022

COMMUNE :

3. Approbation du Compte Administratif 2021
4. Approbation du Compte de Gestion 2021
5. Approbation de l'Affectation du Résultat 2021
6. Approbation du Budget Primitif 2022

EAU & ASSAINISSEMENT :

7. Surtaxe 2022 – Eau
8. Surtaxe 2022 – Assainissement
9. Approbation du Compte Administratif 2021
10. Approbation du Compte de Gestion 2021
11. Approbation de l'Affectation du Résultat 2021
12. Approbation du Budget annexe 2022

Infos et questions diverse

Point n° 1)

17-04-2022 Vote des subventions aux associations pour l'année 2022

Madame le Maire rappelle que l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales).

La répartition de l'enveloppe budgétaire affectée au compte 6574 pour l'exercice 2022, précisée dans l'annexe B1.7 du budget 2022, représente un montant total de 9 850,00€

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la répartition des subventions aux associations concernées telle qu'elle est proposée dans l'annexe B1.7 du budget 2022,
- D'autoriser le versement aux bénéficiaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR
(Mme LEGENDRE étant arrivée à 19h28 n'a pas participé au vote)**

- **Approuve** la répartition des subventions aux associations concernées telle qu'elle est proposée dans l'annexe B1.7 du budget 2022,
- **Autorise** le versement aux bénéficiaires,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022

Point n° 2)

18-04-2022 Vote des Taux de fiscalité directe locale pour 2022

Madame le Maire informe :

A la suite de la réforme de la taxe d'habitation, le taux de foncier bâti pour l'année 2022 se compose de l'addition des taux de foncier bâti communal et départemental.

Le taux de taxe d'habitation est figé depuis 2020 et ne doit pas être voté.

Pour compenser à l'euro près cette suppression de recettes de taxe d'habitation, la commune percevra la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties corrigée du coefficient correcteur.

Pour ce qui concerne la commune de COURPALAY, il est proposé d'accentuer la pression fiscale et pour obtenir le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget, il convient d'augmenter les taux en fixant la taxe sur le foncier bâti à 43.40% et la taxe sur le foncier non bâti à 50.97% addition du taux communal de 24.70 % et du taux départemental de la Seine-et-Marne de 18 %.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'année 2022,

Considérant qu'il résulte de la réforme de la taxe d'habitation, l'obligation impérieuse pour la commune de voter son taux de foncier bâti en y ajoutant celui du département, afin de maintenir ses recettes fiscales,

Considérant le montant des bases prévisionnelles notifiées et l'état 1259,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE en conséquence de fixer à titre prévisionnel le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice **2022 à 510 177 €.**

FIXE les taux des impôts directs locaux de l'année **2022** comme suit :

Taxe Foncier Bâti : **43.40 %**

Taxe Foncier Non Bâti : **50.97 %**

DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture de de Seine-et-Marne

Point n° 3)

19-04-2022 Approbation du Compte Administratif 2021

Vu la délibération en date du 13 avril 2021, approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu la délibération en date du 30 juin 2021 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération en date du 27 décembre 2021 approuvant la décision modificative n°5,

Vu les Décisions Modificatives de cessions N° 03 et 04,

Vu les conditions d'exécution du budget 2021

Proposition :

Le compte administratif des prédécesseurs est présenté par le 1^{er} Adjoint, M. Geoffroy BENOIT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2021, joint en annexe, et arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 109 033,60 €
Recettes	1 056 735,19 €
Résultat de l'exercice	-52 298,41 €
Excédent cumulé antérieur	267 477,66 €
Excédent cumulé à fin 2021	215 179,25 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	204 218,64 €
Recettes	224 485,66 €
Résultat de l'exercice	20 267,02€
Déficit cumulé antérieur	- 96 204,72 €
Déficit cumulé à fin 2021	- 75 937,70 €

Le compte administratif 2021, en accord avec le compte de gestion tenu par le comptable de la collectivité, fait ressortir, finalement :

Section fonctionnement : Excédent cumulé de	215 179,25 €
Section investissement : Déficit cumulé de	-75 937,70 €

Mme Élisabeth GARNOT, Maire, sort de la salle, ne participe pas au vote, et le reste de l'assemblée procède au vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Sylvain CALDONAZZO),

Approuve le compte administratif, ajusté au centime près, avec le compte de gestion 2021.

Point n° 4)

20-04-2022 Approbation du Compte de Gestion 2021

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte de Gestion 2021 de la Commune, dressé par le Centre des Finances Publiques de COULOMMIERS.

Le Compte Administratif de la Commune étant en accord avec le Compte de Gestion tenu par le comptable de la collectivité,

Il est proposé aux membres présents :

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2021, tel qu'il a été présenté pour le même exercice.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Sylvain CALDONAZZO)

Approuve le compte de gestion 2021.

Point n° 5)

21-04-2022 Approbation de l'Affectation du Résultat 2021 – COMMUNE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 215 179,25 €

- un déficit d'exploitation de : 0,00 €

Décide d'affecter à l'unanimité le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 52 298,41 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 267 477,66 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	215 179,25 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 75 937,70 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	
Besoin de financement = F = D + E	- 75 937,70 €
AFFECTATION = C	215 682,38 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	75 937,70 €
Report en fonctionnement R002	139 241,55 €

Point n° 6)

22-04-2022 Approbation du Budget Primitif 2022 – COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Madame le Maire précise que le budget est présenté en équilibre dans son ensemble. Elle propose de le voter au chapitre, comme les années précédentes.

Le budget unique 2022 comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement qui sont présentées comme suit :

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	1 207 127,25 €	1 207 127,25 €
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	235 509,68 €	235 509,68 €

Les dépenses et les recettes sont équilibrées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2022 de la commune, présenté ci-dessus.

Point n° 7)

23-04-2022 Surtaxe 2022 – Eau -

Madame le Maire expose au conseil que chaque année à la même période, nous devons délibérer sur le montant de la surtaxe de l'Eau.

Le montant de cette surtaxe est actuellement de 0,84 € par m³.

Elle propose au conseil de maintenir ce montant pour cette année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte de maintenir la Surtaxe de l'Eau à 0.84 € le m³, pour l'année 2022

Point n° 8)

24-04-2022 Surtaxe 2022 – Assainissement -

Madame le Maire expose au conseil que chaque année à la même période, nous devons délibérer sur le montant de la surtaxe de l'Assainissement.

Le montant de cette surtaxe est actuellement de 0,83 € par m³.

Elle propose au conseil de maintenir ce montant pour cette année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte de maintenir la Surtaxe de l'assainissement à 0.83 € le m³, pour l'année 2022

Point n° 9)

25-04-2022 Approbation du Compte Administratif 2021 – Eau & Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération en date du 13 avril 2021, approuvant le budget primitif 2021 de l'Eau et l'Assainissement de l'exercice 2021,

Vu les délibérations en date du 30 juin 2021 approuvant les décisions modificatives n°1, n°2 et n°3,

Vu les délibérations en date du 25 octobre 2021 approuvant les décisions modificatives n°4 et n°5,

Vu la délibération en date du 27 décembre 2021 approuvant les décisions modificatives n°6

Vu les conditions d'exécution du budget 2021.

Proposition :

Le compte administratif est présenté par le 1^{er} Adjoint, M. Geoffroy BENOIT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2021 de l'Eau & Assainissement, joint en annexe, et arrêté comme suit :

SECTION EXPLOITATION	
Dépenses	141 823,92 €
Recettes	140 165,67 €
Résultat de l'exercice	- 1 658,25 €
Excédent cumulé antérieur	52 249,24 €
Excédent cumulé à fin 2021	50 590,99 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	216 060,11 €
Recettes	246 087,64 €
Résultat de l'exercice	30 027,53 €
Excédent cumulé antérieur	206 141,71€
Excédent cumulé à fin 2021	236 169,24 €

Le compte administratif 2021, en accord avec le compte de gestion tenu par le comptable de la collectivité, fait ressortir, finalement :

Section exploitation : excédent de	50 590,99 €
Section investissement : excédent de	236 169,24 €

Mme Élisabeth GARNOT, Maire, sort de la salle, ne participe pas au vote, et le reste de l'assemblée procède au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité (par 14 voix POUR),
Approuve le compte administratif de l'Eau et l'Assainissement, ajusté au centime près,
avec le compte de gestion 2021.

Point n° 10)

26-04-2022 Approbation du Compte de Gestion 2021 – Eau & Assainissement

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de Gestion 2021 de l'Eau et Assainissement, dressé par le Centre des Finances Publiques de COULOMMIERS.

Le compte administratif de l'Eau et Assainissement Commune étant en accord avec le Compte de Gestion tenu par le comptable de la collectivité,

Il est proposé aux membres présents :

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2021, tel qu'il a été présenté pour le même exercice.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Approuve le compte de gestion 2021 de l'Eau et Assainissement.

Point n° 11)

27-04-2022 Approbation de l'Affectation du Résultat 2021 – Eau & Assainissement

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 50 590,99 €

- un déficit d'exploitation de : 0,00 €

Décide d'affecter à l'unanimité le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation N-1	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-1 658,25 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	52 249,24 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	50 590,99 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement N-1</u> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	236 169,24 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u> Besoin de financement Excédent de financement	€
Besoin de financement = F = D + E	€
AFFECTATION	50 590,99 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	€
Report en exploitation R002	50 590,99 €

Point n° 12)

27-04-2022 Approbation du Budget annexe 2022 – Eau & Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Madame le Maire précise que le budget est présenté en équilibre dans son ensemble. Elle propose de le voter au chapitre, comme les années précédentes.

Considérant que le budget Eau et Assainissement 2022 retrace les vues d'ensemble suivantes ;

(Étant précisé que le budget annexe comporte une section d'exploitation et une section d'investissement).

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	191 980,29 €	191 980,29 €
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	309 602,24 €	309 602,24 €

Les dépenses et les recettes sont équilibrées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le budget Eau et Assainissement 2022 présenté ci-dessus :

La séance est levée à 20H35